



Croisilles, le 9 mars 2015

## INFORMATION

Madame, Monsieur,

La gestion de l'assainissement de nos eaux usées est un des moyens pour protéger la ressource en eau potable selon un cadre réglementaire bien défini.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Sud-Artois permet de répondre aux exigences réglementaires et de vous aider dans vos démarches de création ou de réhabilitation de votre installation d'assainissement individuelle.

Une des missions de ce service consiste également à effectuer un **contrôle périodique** de l'ensemble des installations afin d'identifier les éventuels défauts d'entretien à corriger et/ou les améliorations à envisager dans un but de protection de l'environnement et de pérennisation de votre installation. L'enquête se déroule sous la forme d'une visite permettant un contrôle visuel de votre installation d'assainissement.

Dans cette optique et conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, **notre délégataire, Les Eaux de l'Artois – Veolia Eau**, procédera prochainement au contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations équipant les habitations de la commune de **Villers au Flos** et ce, à compter de **fin avril - début mai 2015**.

Un courrier personnalisé vous informera de la date et de la plage horaire de passage d'un de leurs agents. Vous trouverez, dans cet avis de passage, les informations et coordonnées vous permettant d'avoir de plus amples renseignements voire de solliciter un report de rendez-vous.

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par la Communauté de Communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, le contrôle porte sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- vérification de la réalisation périodique des vidanges (prévoir de fournir les justificatifs de vidange).

Les informations recueillies feront l'objet d'un rapport de visite dont un exemplaire vous sera transmis.

Afin de faciliter le contrôle du technicien et comme l'évoque la réglementation, **les regards et ouvrages devront être accessibles et ouverts**. De même, nous vous serions reconnaissants de **présenter tout document justifiant de la mise en place du système d'assainissement et de son entretien régulier**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Le Maire de VILLERS AU FLOS,**  
Jean-Marie LESORNET



**Le Vice-Président en charge de l'Environnement,**  
Gérard DUE

